

DECLARATION D'INTENTION

(Article L121-18 et R121-25 du code de l'environnement)

Projet d'extensions du port de Granville

1° Les motivations et raisons d'être du projet

Le port de Granville est un marqueur de l'identité de la Cité corsaire. Pêche, plaisance, transport de passagers et fret portent le dynamisme de la ville, nourrissent le rayonnement du département. Devenu 1^{er} port coquillier de France, il doit aujourd'hui évoluer pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des acteurs portuaires et soutenir le développement économique et touristique de Granville.

A l'approche de la fin des concessions, face au vieillissement des infrastructures et à la forte demande de places de plaisance, le Département a initié en 2014, avec le soutien de la Ville, un projet de valorisation et d'extension du port. Le projet portuaire de Granville participe à l'ambition du Département : favoriser le développement économique de la ville.

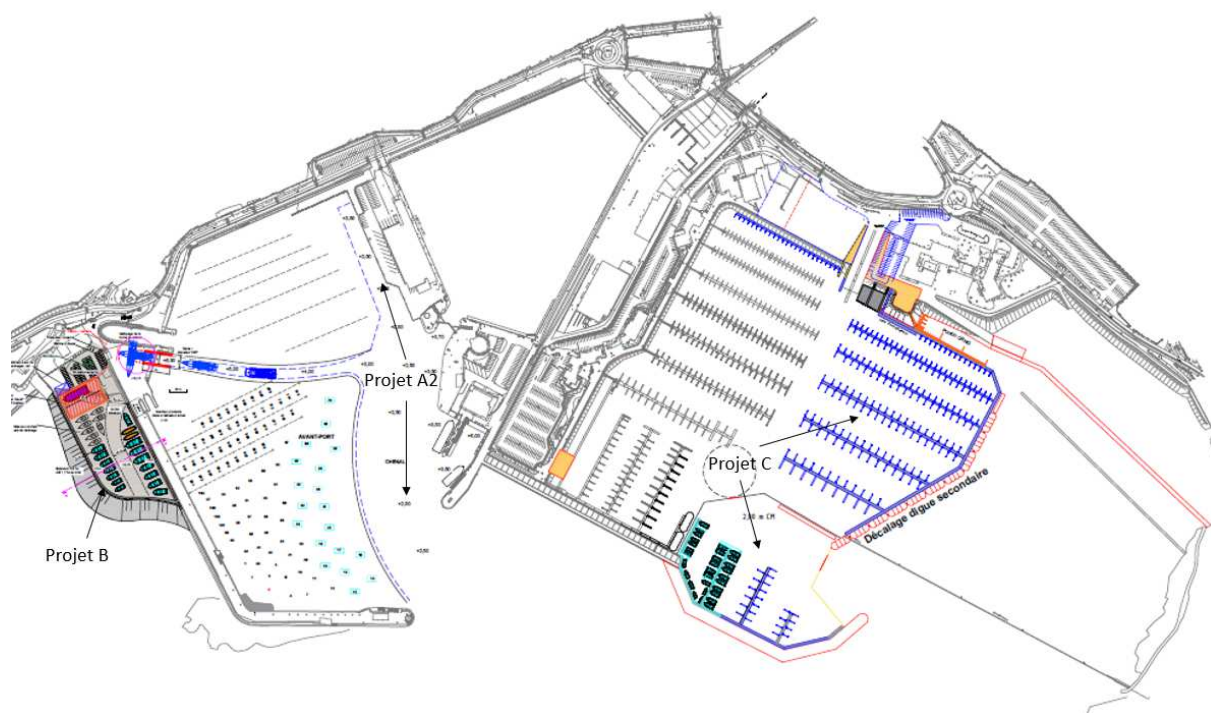
Doté d'un grand potentiel, le port se tourne aujourd'hui vers l'avenir et accompagne l'essor de ses activités portuaires et maritimes.

Le projet de valorisation et d'extension répond aux besoins de chaque acteur, à travers de multiples opérations :

- Pêche : sécurisation des accès aux navires de pêche, amélioration des temps d'accès pour la débarque des produits, valorisation économique des ventes sous criée, doublement des espaces de carénage des bateaux.
- Plaisance : développement des surfaces de bassin (+40%), des espaces à terre pour le travail technique des navires (+50%), des surfaces commerciales pour les acteurs économiques de la plaisance dans des bâtiments neufs et adaptés.
- Transport de passagers à destination des îles anglo-normandes et de chausey : amélioration des conditions d'accès maritime et de débarquement des personnes sur des pontons.

Après plusieurs mois de concertation étroite avec les acteurs concernés, trois projets d'investissement départemental ont été définis lors du comité de pilotage de juin 2018 (cf. plan programme ci-dessous) :

- projet A2 : Amélioration des accès maritimes aux ports permettant une augmentation des amplitudes horaires d'accès des professionnels pour la débarque des produits de la pêche ;
- projet B : aménagement et extension de 0.9 Ha de la zone technique du chantier naval, pour développer l'activité de réparation navale ;
- projet C : extension du port de plaisance du Hérel avec augmentation de la surface de plan d'eau de 40% et une trentaine d'emplacements réservés à la pêche professionnelle dans un avant-port dédié.



2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle

Le regard tourné vers la mer, la vie animée par ses ressources, la Manche est, profondément, maritime. Bordé par 355 km de littoral, riche de 19 ports, doté d'un vaste bassin de navigation, à proximité de sites naturels et patrimoniaux exceptionnels, le territoire dispose d'atouts majeurs.

Des atouts maritimes que le Département entend révéler et valoriser, fortement. Inscrits au cœur de ses orientations stratégiques, il affirme sa volonté de développer le potentiel d'attractivité économique et touristique de la Manche et de proposer une expérience nautique unique.

Cette action volontariste s'incarne dans un grand plan nautisme.

Des mesures phares et des projets d'envergure doivent permettre d'ancrer solidement l'avenir maritime du territoire, autour de 3 axes forts :

- la professionnalisation de l'accueil et des offres d'activités nautiques ;
- l'organisation de l'offre de plaisance à l'échelle du bassin de navigation manchois ;
- le développement des infrastructures portuaires pour favoriser l'accès à l'offre nautique.

3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le territoire concerné par le projet de développement portuaire de Granville est composé des communes suivantes :

- Granville
- Saint Pair sur mer
- Jullouville
- Donville les bains
- Bréville sur mer
- Coudeville sur mer
- Saint Martin de Bréhal

4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Enjeux :

Les principaux enjeux environnementaux portent sur la présence de sites Natura 2000 au droit du port de Granville (Chausey, Baie du Mont Saint-Michel), sur la présence de mammifères marins et autres espèces protégées (faunistique et floristique) comme le Pipit maritime à proximité immédiate du port, d'habitats marins (hermelles, zostère, ...) au droit du port. Le port de Granville est également situé sur des zones d'hivernage et de nidification pour l'avifaune. L'enjeu conchylicole et baignade est également qualifié de fort au droit du port de Granville (présence de zones de pêche et de plages). Le territoire de Granville est également bordé par de nombreux secteurs patrimoniaux (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques, site UNESCO de la baie du Mont Saint-Michel, sites inscrit et classé).

La carte suivante regroupe l'ensemble des enjeux environnementaux et patrimoniaux sur le territoire granvillais.



Figure 1 : Cartographie de la synthèse des enjeux environnementaux

Principales incidences attendues :

On distingue des incidences potentielles temporaires et permanentes. Ces incidences sont :

- Potentielle pollution de l'eau (MES liée aux dragages des ports, mauvaise gestion des eaux de ruissellement en phase d'exploitation),
- Potentielle pollution des sédiments par remise en suspension de sédiments contaminés en phase de travaux et en phase d'exploitation (lors des dragages en phase travaux et lors des dragages d'entretien en phase d'exploitation),
- Altération ou destruction d'habitats (Natura 2000), notamment les habitats marins lors des opérations de dragages et la mise en place des infrastructures portuaires,
- Destruction potentielle d'espèces floristiques en phase travaux (terrestre et marine) lors du passage d'engins terrestres, au stockage de matériels, de la mise en place des ouvrages et des dragages,
- Destruction potentielle accidentelle d'espèces faunistiques et de leurs habitats en phase travaux et d'exploitation (terrestre et marine) liée aux opérations de travaux et à l'activité qu'elles génèrent,
- Dérangement des espèces lié aux travaux et à l'exploitation du port (terrestres et marines) par émissions sonores dues aux passages d'engins, à l'utilisation de matériels bruyants, à l'utilisation des moyens techniques bruyants (battage, dragage mécanique ou hydraulique, ...),
- Pollution de l'air due à l'activité engendrée par les travaux,
- Dégradation du paysage en phase travaux et en phase chantier portant atteinte aux sites patrimoniaux granvillais et régionaux.

5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées

Dans les années 2000, un projet porté par le Département prévoyait le développement du port côté avant-port et vers le Sud. L'activité de commerce était encore largement présente et il était envisagé la création d'un nouveau terre-plein portuaire de 3.3 Ha dédié à cette activité mais également pour l'activité de transport de passagers.

Il était également envisagé l'extension du terre-plein Ouest pour atteindre 4.8 Ha dédié aux activités de port à sec, réparation navale et stationnements. Un port de pêche dédié était également prévu.

Enfin, l'extension du port de plaisance se faisait dans l'avant-port par la mise en place de pontons et d'un seuil de retenue des eaux.

Ces développements nécessitaient la création d'une digue Ouest de 650 ml en extrémité du terre-plein ouest.

Le plan ci-après illustre le programme d'aménagement de l'époque.

Une large concertation des usagers du port (pêcheurs, associations de plaisanciers, professionnels du nautisme et de la réparation navale, professionnels du transport de passagers, services de l'Etat dont phares et balises, CRNG ...) mais aussi de la ville de Granville s'est déroulée depuis 2018. Cette concertation a été l'occasion de nombreuses réunions thématiques avec les professionnels sur des sujets tels que l'amélioration des accès au port et des conditions de travail pour les pêcheurs, l'extension du terre-plein du chantier naval et la création d'un nouveau moyen de levage, d'un bâtiment dédié aux acteurs de la filière « réparation navale », l'extension du port de plaisance de Hérel.

De plus, une enquête publique sera organisée conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. Pendant l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur ou sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

6